

ASSOCIATION DES AMIS DE JEAN TALON

STATUTS

Article 1er : il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 26 août 1901, ayant pour titre : "Association des amis de Jean TALON".

Article 2 : Cette association a pour but la promotion du nom, de l'oeuvre et du souvenir de Jean TALON, premier Intendant de la Province du Québec, né à Chaalons en Champagne en 1626, mort en 1694, et le renforcement des liens avec le Canada par tous moyens appropriés.

Article 3 : Le siège social est fixé à Châlons sur Marne, 25 rue Prieur de la Marne. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

Article 4 : L'association se compose de :

- membres d'honneur
- membres bienfaiteurs
- membres actifs ou adhérents

Article 5 : Admission : pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6 : Les membres - Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association. Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 500 Francs et une cotisation annuelle de 200 Francs fixée chaque année par l'assemblée générale. Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 50 Francs.

Article 7 : Radiation. La qualité de membre se perd par :

- la démission
- le décès
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Hb *ADD* *Hettis* *Mebar*

Article 8 : Les ressources de l'association comprennent :

- Les montants des droits d'entrée et des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales.

Article 9 : Conseil d'administration. L'association est dirigée par un conseil de membres élus par tiers tous les ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le bureau est composé au minimum de :

- un président,
- un secrétaire,
- un trésorier.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement. Il est procédé au remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale.

Article 10 : Réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration se réunit au moins tous les six mois, sur convocation du président.

Article 11 : Assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration sortant. Ne pourront être traitées, lors de l'assemblée générale, que des questions soumises à l'ordre du jour.

Article 12 : Assemblée générale extraordinaire. Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues à l'article 11.

Article 13 : Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14 : Dissolution. En cas de dissolution prononcée par les 2/3 au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci, et l'actif s'il y a lieu est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 26 août 1901.

Handwritten signatures:
- A large signature on the left, possibly "Bouff".
- A signature in the middle, possibly "H. et U".
- A signature on the right, possibly "Weber".